

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt quatre, le six mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Thierry PAPYN, M. Raphaël MAUMY.

Étaient absentes non excusées : Mme Nadine DJABALLAH.

Procurations : M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Olivier MOUVEROUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Jacky CARIAT.

### Ordre du jour :

- 01 - Loyer local commercial - Salon de coiffure route de La Souterraine
- 02 - Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 03 - Examen des demandes et votes des subventions aux associations 2024
- 04 - Adhésion CAUE 2024
- 05 - Adhésion CPIE 2024
- 06 - Ouverture de cursus bilingue français-occitan limousin à l'école
- 07 - Démolition des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade et remise au propre du site
- 08 - Rétrocessions de 3 terrains par Mme PARREAU
- 09 - Avis sur les choix de préfiguration du SCoT
- 10 - Questions diverses

---

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 30/01/2024 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 30/01/2024 qui est approuvé à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-008 : Loyer local commercial - Salon de coiffure route de La Souterraine**

Vu la loi n°86-1290 du 23/12/1986, et notamment son article 57A relatif aux baux professionnels ;

Vu le code civil, et notamment son article 1713 et suivants ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé au 2, route de La Souterraine à Fursac (23290), cadastré 231-BM19 ;

Considérant le souhait de la municipalité de développer l'implantation de commerce sur son territoire ;

Considérant que le local commercial situé au 2, route de La Souterraine était vacant depuis le départ à la retraite de Mme Geneviève BARATON, fin mars 2022 ;

Considérant que Mme Axelle CHAUSSEBOURG a fait part de son souhait d'installer son salon de coiffure dans ce local ;  
Considérant que l'ouverture de ce nouveau salon de coiffure nécessitait la réalisation de travaux de rénovation du local que Mme Axelle CHAUSSEBOURG a réalisé à ses frais ;

Considérant qu'au vu des travaux effectués, la décision du conseil municipal d'accorder la gratuité de la location de ce local commercial à Mme CHAUSSEBOURG durant la première année d'exploitation de son salon de coiffure (délibération n°MA-DEL-2023-009 du 27/02/2023) ;

Considérant que l'ouverture du salon est intervenue le 15 mars 2023 ;

Considérant la proposition de conclure avec Mme Axelle CHAUSSEBOURG, coiffeuse, un bail commercial d'une durée de neuf ans, à compter du 1er avril 2024, en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel toutes taxes comprises de 170,00€ (hors charges locatives et hors révision), pour la location du local professionnel susmentionné d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de conclure un bail commercial avec Mme Axelle CHAUSSEBOURG pour le local professionnel situé au 2, route de La Souterraine, dans les conditions définies dans le bail annexé à la présente délibération ;
- Dit que ledit bail sera consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1er avril 2024 ;
- Décide de fixer le montant du loyer à 170,00€ TTC par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur ;
- Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Fursac ;
- Autorise le maire à signer le contrat de bail commercial ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

#### **APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**De donner délégation** au Maire pour approuver l'accord local négocié ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire rappelle que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC), dans le domaine de la prévoyance, va devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mettre en place ce dispositif, 2 options sont possibles :

- la collectivité peut lancer elle-même une consultation pour la PSC de ses agents. Des démarches ont été engagées, mais les réponses reçues ne sont pas satisfaisantes.

- la collectivité peut décider de passer par la consultation lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse (CDG 23). Cette consultation est mutualisée avec tous les CDG néo-aquitains. Il paraît pertinent de s'inscrire dans la démarche du CDG 23 afin de pouvoir bénéficier des meilleurs tarifs et prestations possibles.

M. le Maire indique que l'EHPAD et la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) ont eux aussi adhéré à la démarche du CDG 23.

Madame Lynette RENAUD, adjointe en charge des finances et de la vie économique, fait état des subventions budgétées et mandatées en 2023 concernant les subventions de fonctionnement versées aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Cf : annexes B1.7 du Budget Primitif (BP) et du Compte Administratif (CA) 2023.

Elle informe les membres du conseil municipal des diverses demandes reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent pour un montant total de 40 820 € attribués aux associations (article 6574, hors "divers sur délibération").

Le détail des subventions budgétées en 2024 sera listé sur le budget primitif 2024 (annexe B1.7).

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI précise que le Club du Livre demande 500,00 euros supplémentaires afin de pouvoir organiser le salon du livre (défraiements auteurs...).

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Adhésion CAUE 2024**

Créée en 2006, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association qui fait partie du réseau des 93 CAUE existants en France. Depuis 2017, il adhère à l'Union Régionale des CAUE de Nouvelle-Aquitaine.

Les CAUE apportent des conseils et accompagnent les collectivités territoriales et les services de l'État dans leurs projets de territoire et dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Sous forme associative et reconnue d'utilité publique, les CAUE ont pour objectif la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Pour mener à bien ses ambitions, ils conseillent, orientent, accompagnent, forment, informent et sensibilisent ses interlocuteurs. Les CAUE ne se substituent pas à la maîtrise d'œuvre, mais ils accompagnent les porteurs de projet.

Dans le cadre de ses missions de conseil, d'aide et d'appui pour la réalisation des projets locaux menés dans le domaine environnemental, le CAUE de la Creuse accompagne la commune de Fursac dans son projet de renaturation de la cour de l'école.

Aussi, afin de sceller cette collaboration, il est proposé à l'assemblée municipale d'adhérer au CAUE de la Creuse. Le montant de cette adhésion est de 200.00€ pour l'année 2024 (cotisation annuelle 2024 pour les communes ayant une population d'entre 501 et 2 000 habitants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE de la Creuse ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Adhésion CPIE 2024**

Créée en 1983, l'Escuro - CPIE des Pays Creusois est une association labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement depuis 2002 au sein d'un réseau de 80 CPIE à l'échelon national et membre fondateur de l'Union régionale des 13 CPIE de Nouvelle-Aquitaine depuis 2016.

Reconnu organisme d'Intérêt général et agréé protection de l'environnement, le CPIE des Pays Creusois agit pour accélérer la transition écologique sur le département de la Creuse et au-delà en co-construisant des projets avec l'implication de nombreux partenaires.

L'association mobilise ses forces salariées et bénévoles pour appuyer les politiques locales et les actions citoyennes et initier des projets en réponse aux enjeux du territoire et aux besoins de ses habitants.

Dans le cadre de ses missions de conseil, d'aide et d'appui pour la réalisation des projets locaux menés dans le domaine environnemental, le CPIE des Pays Creusois accompagne la commune de Fursac dans son projet de renaturation de la cour de l'école.

Aussi, comme l'an dernier, il est proposé à l'assemblée municipale d'adhérer au CPIE des Pays Creusois.

Le montant de cette adhésion est de 298.03€ pour l'année 2024.

Cette somme se décompose comme suit :

- forfait de 50.00€

- 0.17€ par habitant, soit 248.03€ (1 459 habitants selon chiffres INSEE 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CPIE des Pays Creusois ;
- Dit que les crédits correspondant à cette adhésion seront inscrits au budget 2024 de la commune.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le Maire souligne l'importance de l'aide apportée par le CAUE et le CPIE qui accompagnent actuellement le projet de renaturation de la cour de l'école, mais qui pourraient aussi conseiller la commune sur d'autres projets.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Ouverture de cursus bilingue français-occitan limousin à l'école**

Considérant la culture occitane comme faisant partie du patrimoine du Limousin depuis les premiers troubadours,

Considérant la circulaire n°2017-072 du 12/04/2017,

Considérant la convention-cadre Ministère de l'Education Nationale - Région Nouvelle Aquitaine en vigueur pour le développement de l'enseignement de l'occitan du 26/01/2017,

Considérant la convention régionale signée par le Rectorat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Office public de la langue occitane, le 02/02/2018,

Considérant la loi pour la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion dite Loi Molac n°2021-641 du 21/05/2021,

Considérant que tous ces textes et conventions s'attachent au développement de l'enseignement en occitan de la maternelle au lycée,

Le conseil municipal de Fursac, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande aux services du Ministère de l'Education Nationale de mettre en place une étude de faisabilité d'ouverture de cursus bilingue français-occitan limousin dans sa commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le maire informe l'assemblée de la décision de l'Inspection académique de fermer la 5ème classe de l'école. Il indique qu'un recours contre cette décision va être fait par la commune. La mise en place d'un cursus bilingue français-occitan pourrait permettre de sauvegarder la 5ème classe. L'enseignement serait réalisé pour moitié en occitan (12 heures) et

pour moitié en français (12 heures). Les classes d'âge visées seraient les plus jeunes (avant 7 ans) car les cerveaux sont plus réceptifs à ces âges. Il est reconnu que ce cursus bilingue constitue une aide pour l'apprentissage des langues étrangères. Pour lancer l'opération sur la commune, il faudrait que 3 ou 4 familles par classes d'âge souhaitent inscrire leurs enfants dans cette démarche. La mise en place d'une section bilingue est normalement réservée aux écoles comptant 5 classes.

La commune a été sollicitée par une association et c'est cette association qui prendra contact avec les familles. Cette démarche n'implique pas de coûts supplémentaires pour la commune, mais uniquement la mise à disposition d'une salle de classe avec son mobilier. M. le Maire précise que les enseignants ont été consultés et sont favorables à l'ouverture d'un cursus bilingue français-occitan à l'école. L'occitan limousin sera enseigné aux élèves par un enseignant diplômé. La mise en place d'une telle section bilingue serait une première en Creuse.

M. Xavier QUINCAMPOIX est dubitatif au vu du faible niveau actuel des élèves en français et en mathématiques, enseignés en français.

Mme Jeanne BOURREL estime que ce dispositif serait plus destiné aux élèves ne présentant pas de difficultés.

M. Thierry DUFOUR s'interroge sur les classes d'âge concernées. M. le Maire lui répond qu'il s'agit des élèves scolarisés dès le début de la maternelle. Mme Bernadette DUSSOT souligne le retard de la Creuse par rapport à la Corrèze pour la mise en place de telles classes.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Démolition des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade et remise au propre du site**

M. Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, revient sur le mauvais état des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade. En effet, ces équipements sont à l'abandon et se dégradent. Il est donc proposé de réaliser l'arasement de ces terrains et la remise en l'état du site. Il est précisé que ces travaux seraient à la charge de la collectivité.

Deux devis ont été demandés :

- Entreprise LTP : 39 859.80€ HT (47 831.76€ TTC) ;
- Entreprise HMP : 39 812,00 € HT (47 774,40 € TTC).

Il est précisé que les 2 devis comprennent la réalisation de bordures de chaque côté de l'allée qui va de l'aire de camping-cars jusqu'au portillon.

Après analyse des deux devis, il apparaît que celui de l'entreprise HMP est moins élevé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé qui précède et donc d'approuver/de ne pas approuver le projet d'arasement et de remise en état des terrains de tennis, de basket et de squash situés au stade ;
- d'approuver le devis de la société HMP ;
- autorise Monsieur le maire à signer le devis, ainsi que tous les actes relatifs à ce dossier ;
- dit que les crédits correspondant à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI présente les devis comprenant la réalisation de bordures. Il fait remarquer que l'intervention des agents communaux pour une partie des travaux permettrait de diminuer les coûts. Il convient donc, dans un premier temps, de déterminer avec les agents du service technique les travaux qu'ils pourraient effectuer. Dans un second temps, il faudra discuter avec l'entreprise HMP pour voir si leur devis peut être revu à la baisse au regard de ce qui sera pris en charge par le service technique.

M. CAMPORESI propose que l'assemblée se prononce sur le devis complet de l'entreprise HMP. Si des réductions de coûts pouvaient être opérées, le conseil municipal en serait informé. L'assemblée valide cette proposition à l'unanimité et approuve le devis complet de cette entreprise à l'unanimité.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Rétrocessions de 3 terrains par Mme PARREAU**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Marie-Cécile PARREAU, en qualité de propriétaire indivise mandatée par sa famille, a fait part du souhait de sa famille de rétrocéder à la commune à titre gratuit les parcelles suivantes, situées au lieu-dit Les Côtes :

- Parcelle AL46, d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AL47, d'une superficie de 1 390 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle AL67, d'une superficie de 1 740 m<sup>2</sup> ;

Mme PARREAU fait partie des propriétaires de l'indivision Consorts TOULOUSE dont elle est la seule à habiter la région. Les propriétaires indivis vivant loin de Fursac et n'étant plus en capacité d'entretenir ces terrains, ils préfèrent les restituer gratuitement à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des parcelles AL46, AL47 et AL67 à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'achat et à signer tout acte à venir ;
- Prend acte que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits correspondant à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Avis sur les choix de préfiguration du SCoT**

M. le Maire informe l'assemblée de la réalisation par l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA2.3) d'une étude de préfiguration de plusieurs périmètres de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Département de la Creuse. M. le Maire rappelle la place du SCoT dans la hiérarchie des normes en matière d'urbanisme, ainsi que les 7 grandes thématiques abordées dans les SCoT :

- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- le logement ;
- la prévention des risques ;
- le développement économique, touristique et culturel ;
- les besoins en matière de mobilité ;
- la protection des milieux naturels, ainsi que la lutte et l'adaptation contre le réchauffement climatique.

M. le Maire présente ensuite les 4 scénarii de SCoT proposés :

- 1) Un SCoT basés sur les 3 grandes polarités (La Souterraine, Guéret et Aubusson) ;
- 2) Un SCoT nord/sud ayant la N145 comme séparation ;
- 3) Un SCoT centré sur les syndicats/pays ;
- 4) Un SCoT départemental.

M. le Maire annonce qu'il y a de fortes chances pour que le scénario 1) ne soit pas retenu.

Le scénario 2) ne correspond pas à grand chose.

Le fait d'être dans le même SCoT que La Souterraine peut poser problème au regard du fait que le SCoT fixe les zones d'implantation de zones d'activité, de zones de loisirs... (scénario 3)).

Le scénario 4) ne nous noierait-il pas dans un "grand tout" ?

M. le Maire rappelle que la mise en oeuvre du SCoT implique un coût de 1,53€ par habitant et par an. Il insiste sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) devra se conformer au SCoT.

M. Xavier QUINCAMPOIX demande où en est le PLUI. M. le Maire lui répond que les extensions de lotissements à Fursac et à Grand Bourg posent problème car elles seraient pour partie en zone humide. Il est nécessaire que des études spécifiques soient réalisées avant que le PLUI puisse être finalisé.

M. Thierry DUFOUR estime qu'il est compliqué de se prononcer sur un scénario, car on ne sait pas encore ce qu'il y aura dans le SCoT. M. DUFOUR s'interroge par ailleurs sur la consultation des communes sur le SCoT. M. le Maire lui répond que seuls les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sont consultés et qu'il a demandé que les communes puissent donner un avis.

M. Jacky CARIAT et M. Thierry DUFOUR considèrent qu'un SCoT départemental pourrait être plus lisible, permettrait de mieux visualiser certains enjeux.

M. le Maire précise que les modalités de gouvernance des SCoT sont actuellement inconnues (représentation des différents EPCI...). Il indique que les Départements limitrophes sont déjà couverts en tout ou partie par des SCoT, contrairement à la Creuse.

Avis du conseil municipal de Fursac, rendu à l'unanimité : le conseil municipal de Fursac ne se prononce pas quant au cloix d'un des scénarii de SCoT proposés car il dispose de trop peu d'informations à l'heure actuelle pour statuer.

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

### **REFECTION DE FACADES GRAND RUE**

M. Marcel DUNET s'émeut de la vue désagréable que l'on a en sortant de la mairie car les façades du Balto et de l'ancienne boucherie Coucaud sont en mauvais état. Il s'interroge sur la possibilité pour la commune de remédier à cela et sur les obligations de propriétaires quant au bon entretien de leurs immeubles.

M. le Maire rappelle qu'une aide à la réfection des façades a été mise en place mais qu'elle a été trop peu utilisée. Il informe l'assemblée que M. GUERIN, propriétaire de l'ancienne boucherie, a été sollicité à de multiples reprises et qu'il lui-même a été signifié que son immeuble pouvait faire l'objet d'un arrêté de péril imminent. Les échanges avec M. GUERIN sont compliqués. M. DUNET se propose de le recontacter afin d'essayer de renouer le dialogue et d'avancer sur cette question.

Concernant Le Balto, M. le Maire indique que la situation est à l'arrêt et qu'aucune procédure judiciaire (liquidation...) n'a été enclenchée à sa connaissance. Seul le propriétaire du bâtiment a enclenché une procédure auprès d'un huissier de justice.

### **BOUCHERIE**

M. le Maire indique que les travaux de la boucherie ont été réceptionnés avec réserves. Une réunion doit d'ailleurs avoir lieu le 7 mars 2024 avec le carreleur afin d'étudier le problème d'écoulement des eaux du sol dans la partie laverie.

La commune a été sollicitée par le boucher pour l'achat d'un store pour la porte d'entrée du magasin (153,83€ TTC) et pour l'acquisition d'une laveuse (1 927,64€ HT).

M. Jacky CARIAT estime qu'il ne revient pas à la commune de tout payer. Il fait remarquer qu'elle ne le fait pas pour tous ses autres locataires.

M. Jean-Luc MERLAUD et Mme Ghislaine SIMONNEAU font remarquer que le carrelage anti-dérapant qui a été posé n'est pas adapté et demande un travail supplémentaire au boucher pour son entretien.

Mme Jeanne BOURREL, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry DUFOUR et M. Christophe CAMPORESI expriment leur accord avec la position de M. CARIAT.

Mme BOURREL fait part des problèmes d'entretien des sols rencontrés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : les professionnels de santé se sont eux-mêmes dotés de matériels adéquats.

Mme SIMONNEAU revient sur le problème de chambre froide et la perte de viande qui en a résulté pour le boucher. M. le Maire répond que la solution mise en place fonctionne. Il insiste sur le fait que ce problème résulte d'une erreur imputable à l'architecte (Pépin de Banane), à l'entreprise en charge de l'installation des chambres froides (Proxifroid) et du bureau d'études fluides (Larbre Ingénierie).

M. le Maire souligne que la commune a déjà fait beaucoup pour la boucherie. Il rappelle que la commune a déjà dépensé plus de 500 000 euros en investissement pour ce projet. Des dépenses supplémentaires ont, de plus, été réalisées ou engagées suite à l'installation du boucher (carillon, vitrophanie supplémentaire, crochets...). M. CARIAT complète les propos du Maire en indiquant que d'autres travaux vont être réalisés pour permettre à l'enseigne d'être lumineuse. M. le Maire précise que le boucher peut bénéficier d'une aide de la Région pour l'achat de la laveuse. La commune a vraiment tout fait pour que ce commerce fonctionne bien. M. CARIAT insiste sur le fait que la commune n'a pas fait autant pour ses autres commerçants.

Les 16 membres du conseil municipal présents valident l'achat du store et 1 élu exprime son désaccord. L'acquisition d'une laveuse aux frais de la commune est quant à elle refusée (13 contre et 4 abstentions).

### **RECUPERATEURS D'EAU**

Mme Ghislaine SIMONNEAU revient sur la question des récupérateurs d'eau pour les particuliers. Comme lors du précédent conseil, M. le Maire lui répond que la CCBGB est en train de répertorier les besoins pour les collectivités et que, normalement avant l'été, il est prévu que le dispositif soit étendu aux particuliers.

### **INFORMATION ASSAINISSEMENT**

M. le Maire revient sur le recours formé et retoqué : des rumeurs circulent quant à des pourvois en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Il espère qu'il ne s'agit que de rumeurs.

Le centre bourg devra être mis en réseau séparatif : des investissements vont donc devoir être réalisés et amortis auprès des administrés. M. le Maire fait remarquer que Fursac est une commune où le coût de l'assainissement est plus faible que la moyenne départementale.

M. Thierry DUFOUR rappelle que la construction de la nouvelle station d'épuration n'est qu'un premier pas pour améliorer et pérenniser l'assainissement et que peu de travaux sur les réseaux ont été effectués. Les coûts sont donc amenés à augmenter de nouveau au regard des travaux à réaliser.

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la CCBGB le 1er janvier 2026.

### **INTERVENTIONS ESAT**

M. Jacky CARIAT indique qu'un devis a été demandé à l'ESAT pour l'entretien des haies du stade. Ce devis est inférieur d'environ 500 euros par rapport à celui de l'an passé car il y a moins d'entretien à faire.

Afin de limiter les coûts, M. Thierry DUFOUR se demande s'il ne serait pas pertinent de faire procéder à la taille des haies du stade tous les deux ans. M. le Maire exprime son accord avec M. DUFOUR sur cette question.

M. le Maire souhaite que renseignement soit pris auprès de l'ESAT quant à leur capacité à assurer l'entretien des cimetières (et pour quel coût) qui s'avère fastidieux et peu valorisant pour les agents techniques.

#### PROJET AGRIVOLTAISME

M. le Maire informe l'assemblée du projet d'agrivoltaïsme de M. Michel POULAIN.

Des haies seraient plantées afin de cacher, depuis la route départementale, les panneaux photovoltaïques installés sur une surface de 20 hectares.

M. Thierry DUFOUR demande à quel stade en est ce projet. M. le Maire lui répond que le dossier est en cours de montage final.

M. Jean-Marie VITTE s'interroge sur le pouvoir de la commune sur la réalisation de ce projet. M. le Maire indique que la commune sera consultée au moment de l'enquête publique mais que la décision finale relève de la Préfecture. M. POULAIN s'étant proposé de venir présenter son projet aux élus, une séance du conseil municipal sera dédié à ce projet, fin mars/début avril prochain.

#### PROJET DE TIERS-LIEU

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée du fait que la commune ne siège plus aux réunions relatives au projet de tiers-lieu. En effet, la commune ne reprendra part à ces réunions qu'après transmission par l'association Creuse Toujours d'un certain nombre de documents qui lui sont demandés depuis des mois (sur la gouvernance, le budget de fonctionnement, la programmation, le chiffrage de matériels, l'organisation de la salle de spectacle et du Pôle Ados...). Creuse Toujours, contrairement au Club du Livre, n'a toujours pas fourni tout ce qui lui était demandé et qui est nécessaire pour les demandes de subventions et pour pouvoir avancer sur le projet (gouvernance, budgets...).

#### ARRIVEE PROFESSIONNELS DE SANTE

Mme Catherine DUBOIS s'interroge sur la venue du médecin canadien. M. le Maire confirme qu'il ne compte plus sur son arrivée, mais que, cependant, l'orthophoniste, elle, s'installera bien à la MSP. Il indique que, comme annoncé, la CCBGB va lancer une campagne de communication cette semaine, afin d'attirer des professionnels de santé dans son réseau de MSP, sur son territoire.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h45.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/03/2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature, M. Jacky CARIAT.